



# LA CGT DES AGENTS DU SDMIS VOUS PRÉSENTE

## LE BULLETIN DE PAIE DES SPP

8 volets d'explications détaillées avec des codes couleurs pour s'y retrouver et se référer au textes législatifs présents sur le 9<sup>ème</sup> et dernier volet d'un document indispensable à tous les SPP.

CONSULTEZ et TELECHARGEZ  
toutes nos fiches infos sur  
**[www.cgt-sdmis.fr](http://www.cgt-sdmis.fr)**

# BULLETIN DE PAIE

## Références du SDMIS

$$\begin{array}{l}
 35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \\
 \hline
 12 \text{ mois} \\
 = \\
 151,67 \text{ heures par mois}
 \end{array}$$

Base de calcul des participations patronales

<b>SDMIS</b>		FAIT LE 30/06/2018																
		PERIODE DU 01/06/2018 AU 30/06/2018																
		JUIN 2018																
Matricule																		
Groupement – Caserne Prénom – Nom – Adresse																		
<b>BULLETIN DE PAIE</b> 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03 N° APE : 8425 N° SIRET : 28691200100042 URSSAF : 690000001002080430 Nbre HEURES : 151,67 QUALIFICATION Grade N° S.S. Numéro de sécurité sociale <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>CAT</td> <td>G.R.</td> <td>ECH</td> <td>INDICE</td> <td>NBI</td> <td>S.F.</td> <td>RES</td> <td>Tx TEMP</td> </tr> <tr> <td>T</td> <td>HC</td> <td>05</td> <td>343</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td>100</td> </tr> </table>			CAT	G.R.	ECH	INDICE	NBI	S.F.	RES	Tx TEMP	T	HC	05	343	3			100
CAT	G.R.	ECH	INDICE	NBI	S.F.	RES	Tx TEMP											
T	HC	05	343	3			100											
AFFECTION GC - Lyon-Confluence																		

Bases de calcul et classements pour les traitements

**CAT**  
 C'est la catégorie  
 Titulaire : T  
 Stagiaire : S  
 Contractuel : C

**G.R.**  
 HC: Homme du rang:  
 SAP échelle C1  
 CPL échelle C2  
 CCH échelle C3  
 WS: Sous officier Sergent  
 WA: Sous officier Adjudant

**ECH.**  
 A chaque grade : Sapeur, Caporal, Caporal-Chef, Sergent et Adjudant;  
 Correspond une échelle de rémunération composée d'échelons.

**Tx TEMP**  
 C'est la quotité de temps travaillé.

**RES**  
 Il s'agit de la zone d'habitation pour le calcul de l'indemnité de résidence.  
 Par défaut zone 2 : 1% du traitement

**S.F.**  
 C'est le nombre d'enfants pour lequel est calculé le Supplément Familial de Traitement.  
 Accordé à chaque famille de fonctionnaire.

**NBI**  
 Il s'agit de la Nouvelle Bonification Indiciaire.  
 Un certain nombre de point viennent s'ajouter à l'Indice majoré. Accordé à certaines fonctions et définie par décret, elle touche toute la fonction publique.

**INDICE**  
 Il s'agit de l'Indice Majoré (IM) converti à partir de l'indice Brut (IB).  
 L'Indice Brut est lu sur les échelles de rémunération définies par décrets.  
 Le traitement de base en dépend directement.

# BULLETIN DE PAIE

## TRT TRAIT.INDICIAIRE

Le traitement indiciaire est directement lié à la valeur du point d'indice, et aux échelles de rémunération.

$$\text{Valeur du point: } \frac{56,2323}{12} = 4,6860$$

$$\text{Ici : } 343 \times 4,6860 = 1607,30$$

CAT	G.R.	ECH.	INDICE	NBI	S.F.	RES	Tx TEMP.	
T	HC	05	343		3		100	
RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE								
TRT TRAIT.INDICIAIRE								
RES IND.RESIDENCE								
SFT SFT								

## SFT SFT

Le supplément familial de traitement est versé à tout agent public qui à un enfant à charge au moins (à un seul parent si les deux sont fonctionnaires)

La valeur du point est définie par décret du président de la république.

Depuis février 2017 : 56,2323



## RES IND.RESIDENCE

L'Indemnité de Résidence est attribuée pour compenser le coût de la vie en fonction des agglomérations.

Les villes sont classées par circulaire ministérielle en zone d'abattement.

Lyon  
Zone 2  
1% du traitement indiciaire

## Montants minimum et maximum du SFT

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

# BULLETIN DE PAIE

## CSW ABATTEMENT PPCR

Cette retenue de 167€ annuel pour les catégories C est sensée compenser la revalorisation des échelles de rémunération lors du passage au Parcours Professionnel Carrière et Rémunération. Cette revalorisation a été stoppée en 2018...

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
CSW ABATTEMENT PPCR	13,92			13,92
TSN IND COMP CSG			21,99	

## TSN IND COMP CSG

Cette indemnité est sensée compenser la hausse de la CSG de 1,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2018...  
on est loin du compte.

## HS1 HRES SUPPL.-14H, HS3 HRES DIM/FETE -14h, HS4 HRES NUIT -14h

Les Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires IHTS pour les 14 premières heures

$$\text{Taux horaire HS1} = (TRT + RES) \times \frac{7}{364}$$

$$\text{Taux horaire HS3} = (TRT + RES) \times \frac{7}{364} \times \frac{5}{3}$$

$$\text{Taux horaire HS4} = (TRT + RES) \times \frac{7}{364} \times 2$$

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
HS1 HRES SUPPL.-14H 04/18	1,00	13,370	13,37	
HS3 HRES DIM/FETE -14h 04/18	2,00	22,280	44,56	
HS4 HRES NUIT -14h 04/18	9,00	26,740	240,66	

# BULLETIN DE PAIE

**SPE IND SPECIALITE**  
L'indemnité de spécialité est calculé à partir de l'indice brut 100 (indice majoré 203) soit 951,26€ auquel s'applique un coefficient.

Log.	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux ; opérateurs CTA/CODIS ; personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens.	4
Opé.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
Tech, FOR, PRV, EPS	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	REtenues
SPE IND SPECIALITE 1	951,26	7,000	66,59	
IGI IAT SPP	39,61	2,526	100,05	

## IGI IAT SPP

L'indemnité d'administration et de technicité

Il s'agit d'un montant annuel définit par décret auquel s'applique un coefficient allant de 1 à 8.

Lieutenant de 1ère classe (jusqu'au 4ème échelon)	715,15 €
Lieutenant de 2ème classe (jusqu'au 5ème échelon) et Infirmier (jusqu'au 3ème échelon)	595,78 €
Sergent et adjudant	495,94 €
Caporal-chef	481,83 €
Caporal	475,35 €
Sapeur de 1ère classe	469,89 €
Sapeur de 2ème classe	454,72 €

## IPF IND DE FEU

Indemnité de Feu : +19% du traitement.

Prise en compte pour le calcul de la pension de retraite ainsi que pour les retenues pour pension.

ECH.	INDICE	NBI
05	343	

+19%

NET A PAYER	INDICE FICTIF POMPIER MAJORE :
	408

RUBRIQUE DE PAIE  
LIBELLE

NOMBRE  
OU BASE

TAUX

GAINS

REtenues

IPF IND DE FEU  
IPL IND DE LOGEMENT

305,39  
162,34

## IPL IND DE LOGEMENT

Indemnité de logement : 10% (Traitement + ind. Résidence)

# BULLETIN DE PAIE

## TIC TICKET RESTAU

L'employeur détermine la valeur libératoire. 40 à 50% restent à la charge de l'agent.  
L'employeur est exonéré de cotisations sociales jusqu'à 5,43€, soit un TR à 9€ pris à 60%.

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
TIC TICKET RESTAU				40,00
WCN RESPONSABILITE	1644,79	0,085	139,81	

## WCN RESPONSABILITE

Indemnité de responsabilité calculé à partir de l'indice brut moyen du grade de l'agent auquel s'applique un coefficient.

Grade	Emploi	Taux
Caporal	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Caporal-chef	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16

## GRI RETENUE – GRX RETENUE RES

Retenues sur salaire pour fait de grève qui ne doit pas apparaître explicitement sur la fiche de paie. Appliquée sur le traitement indiciaire et sur l'indemnité de résidence. Une retenue s'applique également sur les indemnités.

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
GRI RETENUE 11/18	10,50	9,083		95,38
GRX RETENUE RES 11/18	10,50	0,090		0,95
MRC CARENCE 08/12/18 12/18	1,00	45,92		45,92
RSG RETENUE RESIDENCE 12/18	1,00	0,459		0,46

MRC CARENCE – RSG RETENUE RESIDENCE  
C'est le jour de carence pour arrêt maladie ordinaire.

# BULLETIN DE PAIE

## Les cotisations de l'employeur.

Elles financent **la sécurité sociale** acquises notamment à la sortie de la seconde guerre mondiale suite à la collaboration intéressée des grandes entreprises.

Depuis, les gouvernements successifs ont **divisé la sécu en branches** afin de mieux la **démanteler**, en diminuant les parties unes à unes puis en les stigmatisant.

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
TRT TRAIT.INDICIAIRE			1607,30			
TTR TAXE TRANSPORT	1607,30				1,850	29,74
UFT ALLOC.FAMILIALES	1607,30				5,250	84,38
UK1 FNAL TI.AVEC PLAFO	1607,30				0,400	6,43
ULT FNAL	1607,30				0,100	1,61
UMT MALADIE	1607,30				9,880	158,80
UNT SOLID.AUTONOMIE	1607,30				0,300	4,82
CN7 CNFPT SPP	1607,30				0,900	14,47
CO3 COMMISSION REFORME	1607,30				0,022	0,36
CPE ATI	1911,90				0,400	7,65

Basés sur le traitement indiciaire...

Cela explique pourquoi les indemnités (primes) sont si prisées par les employeurs!

**Pas pris en compte:**

**Heures en plus de l'équivalent temps-plein des régimes dérogatoires (24h)**

**Heures sup', IAT, prime de feu, de résidence, de logement, de spécialité, de responsabilité...**

**Haaaa, le trou de la sécu...**

TTR TAXE TRANSPORT : Transport en commun dans la collectivité (TCL)

UFT ALLOC.FAMILIALES : Allocations familiales

UK1 et UKT FNAL : Fond National d'Aide au Logement

UMT MALADIE : Assurance maladie – maternité – invalidité

UNT SOLID.AUTONOMIE : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (handicap, vieillesse)

CN7 CNFPT SPP : Centre National de la Fonction Publique Territorial, centre de formation dont la participation est passée de 1% à 0,9% en 2016

CO3 COMMISSION REFORME : Prolongation, congé longue maladie, réintégration, reclassement, aménagement...

CPE ATI : Allocation Temporaire d'Invalidité

# BULLETIN DE PAIE

## CAO RAFP

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique  
 Pour la prise en compte des indemnités.

## CN6 CNRACL SP

Particularité Sapeur-Pompier:

2% qui correspond à la bonification de 1 pour 5 ans.  
 +1,8% qui correspondent à la sur-cotisation permettant l'intégration de la prime de feu dans les cotisations. **La fin de cette sur-cotisation étant prévue pour 2003!**

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
TRT TRAIT.INDICIAIRE			1607,30	
CN6 CNRACL SP	1911,90	3,800		72,65
CP0 CNRACL SPP TRT	1911,90	10,560		201,90
CAO RAFP	321,46	5,000		16,07

## CP0 CNRACL SPP TRT

Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales  
 10,56% du traitement (indemnité de feu comprise)

Ces taux augmentent chaque année... pour s'aligner sur le privé!  
 2015 : 9,54%, 2018 : 10,56%, 2019 : 10,83%, après 2020 : 11,10%

Intégration de la prime de feu dans le calcul de la retraite pour ceux qui font plus de 17 ans de service.

## UCN CSG DEDUCTIBLE- UCS CSG

la Contribution Sociale Généralisée est un prélèvement obligatoire qui participe au financement de la sécurité sociale.  
 Une partie est déductible. Contrairement aux employeurs, cet impôt est calculé sur la totalité des revenus!

≈99%

CUMUL BRUT
14215,57
3009,50
17225,07

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
UCN CSG DEDUCTIBLE	3003,27	6,800		204,22
UCS CSG	3003,27	2,400		72,08
URD RDS	3003,27	0,500		15,02

## URD RDS

La contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale  
 Est un impôt dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale.

# BULLETIN DE PAIE

## Q61 NET AVANT LE PAS

Il s'agit du cumul des gains net avant le Prélèvement A la Source

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETIENUES
Q61 NET AVANT LE PAS				
Q60 MT PAS TAUX DGFIP	1815,81	5,000	1601,15	90,79
CUMUL BRUT	CUMUL NET IMPÔTABLE	CUMUL AVANT NATURE	CUMUL HEURES	CUMUL BASE S.S.
2133,16	1759,54		120,80	1244,42
2203,29	1815,81	0,00	120,80	1294,36
4336,45	3575,35	0,00	241,60	2538,78
				CUMUL PRÉLEVEMENT A LA SOURCE
				87,98
				90,79
				178,77

## Q60 MT PAS TAUX DGFIP

Il s'agit du montant de l'impôt Prélevé A la Source avec la taux fourni par l'administration fiscale suite à la déclaration d'impôt sur le revenu.

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	RETIENUES
CSW ABATTEMENT PPCR	- 13,92
TIC TICKET RESTAU	40,00
CHV CHQ. VACANCES	42,88
MN2 MNT COMP. SANT PAT	55,01
UCS CSG	72,08
URD RDS	15,02
<b>TOTAUX</b>	<b>GAINS</b>
	3023,42
<b>NET A PAYER</b>	<b>RETIENUES</b>
€ 2287,67	735,75
1025,60	
<b>MODE DE RÉGLEMENT</b>	
BANQUES 20041 01007 BANQUES POSTALE	
20 38,31	
PSSTFRPPLYO	
<b>CUMUL BRUT</b>	<b>CUMUL NET IMPÔTABLE</b>
1421,57	11791,94
3009,50	2514,66
17225,07	14311,60
<b>CUMUL AVANT NATURE</b>	<b>CUMUL HEURES</b>
0,00	758,35
0,00	151,67
	910,02
<b>CUMUL BASE S.S.</b>	
8036,50	1607,30
	9643,80

Le tableau de fin de bulletin reprend les montants avant la paie, les montants en question, et l'addition des deux pour connaître les montants après paie.



# BULLETIN DE PAIE LE TABLEAU

## CSW ABATTEMENT PPCR

Article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015

## TSN IND COMP CSG

Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

## HS1 HRES SUPPL.-14H, HS3 HRES DIM/FETE -14h, HS4 HRES NUIT -14h

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

## SPE IND SPECIALITE

Article 6-5 et la tableau II en annexe du décret n°90-850 du 25 septembre 1990

## IGI IAT SPP

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

## IPF IND DE FEU

Article 6-3 Décret n°90-850 du 25 septembre 1990

## IPL IND DE LOGEMENT

Article 6-6 Décret n°90-850 du 25 septembre 1990

## TIC TICKET RESTAU

Article 81 du code général des impôts

## SFT SFT

Titre IV du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

## RES IND.RESIDENCE

Titre III du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

## TRT TRAIT.INDICIAIRE

Titre II du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

## MRC CARENCE – RSG RETENUE RESIDENCE

Article115 de la loi n°2017-1837du 30 décembre 2017+ Circulaire du15 février 2018

## CNRACL

Arrêté du 16 janvier 2008 + article 17 Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 + Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010